

Une Motion de Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET du 5 novembre 2009
demandant
l'élaboration d'un règlement des modalités financières liées au départ des Municipaux

Nous venons d'adopter une série de modifications concernant le règlement de la Municipalité au point 8 de notre ordre du jour.

La commission chargée de l'étude du préavis PR09.14PR a refusé, par 8 voix et 1 abstention, l'alinéa 5 de l'article 13 dudit règlement et vous aussi d'ailleurs.

Elle demande que celui-ci soit réétudié par la Municipalité et soumis nouvellement à votre Conseil.

La commission estime que les mesures proposées par la Municipalité étaient insuffisantes et ne pouvaient, par ailleurs, décemment tenir en un seul article.

La commission souhaite que la Municipalité élabore un règlement y relatif. Cela permettra plus de clarté et le loisir d'une rédaction plus précise. Elle devra, dans son nouveau projet, tenir compte de facteurs permettant la mise en place d'indemnités de départ correctes et d'une aide à la réinsertion efficace.

La commission demande que dans le nouveau règlement soient pris en compte :

- l'âge du Municipal sortant : un Municipal à quelques années de la retraite aura de graves difficultés à se réinsérer professionnellement,
- la durée du mandat : un Municipal ayant siégé durant 3 législatures (ce qui est le cas de la majorité des Municipaux actuels) aura quitté son domaine professionnel personnel depuis 15 ans,
- les modalités liées au décès d'un Municipal ou l'art. 139b de la loi sur les communes vont de soi.

Le nouveau règlement devra être soumis à ce Conseil dans un délai raisonnable, mais avant la fin de cette législature.

Yverdon-les-Bains, ville centre du Nord vaudois, se doit d'avoir un exécutif dynamique et capable. La longueur des mandats, ainsi que la précarité d'une fin démocratiquement liées aux urnes, ne doit pas faire renoncer les citoyens qui en ont les compétences.

C'est pourquoi, Mme la Présidente, Mmes et MM. les Conseillers, les membres de la commission vous demandent de soutenir cette motion et de la renvoyer à la Municipalité.